



**Procès Verbal du Conseil Municipal
Séance du 6 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vendredi trente un mars deux mil vingt-trois, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame CHARRON Émilie, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Madame CUCHE Séverine, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame D'INCAU Audrey, Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur FORET Christophe, Monsieur RENAUDIN Nicolas

Était absent : Monsieur LIEGE Édouard

Pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire : **Stéphane BILLAUD**

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2023

Délibération 20230406_01 relative au vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Mairie

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire ;
La Conseillère des Décideurs Locaux a dressé le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Conseillère des Décideurs Locaux a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Monsieur Le Maire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la Conseillère des Décideurs Locaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD

AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Délibération 20230406_02 relative au vote du Compte de Gestion 2022 du Budget lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire ;
La Conseillère des Décideurs Locaux a dressé le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Conseillère des Décideurs Locaux a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Monsieur Le Maire déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion lotissement dressé, pour l'exercice 2022, par la Conseillère des Décideurs Locaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_03 relative au vote du Compte Administratif 2022 du budget Mairie

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre RIVIERE examine le compte administratif 2022. Le Conseil Municipal procédant dans les termes voulus par l'article 52 et la loi du 5 avril 1884 reconnaît que les recettes effectuées et les dépenses payées l'ont été conformément aux prévisions budgétaires et que les opérations ont été réglées.

En conséquence, les comptes ci-dessous ont été arrêtés comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	912 605,67
Dépenses	642 205,11
Excédent	270 400,56
Excédent antérieur reporté	879 525,49
Excédent global 2022	1 149 926,05
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	122 487,33
Dépenses	129 229,57
Excédent	-6 742,24
Excédent antérieur reporté	241 227,88
Excédent global 2022	234 485,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**
Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD

Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_04 relative au vote du Compte Administratif 2022 du budget lotissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre RIVIERE examine le compte administratif 2022. Le Conseil Municipal procédant dans les termes voulus par l'article 52 et la loi du 5 avril 1884 reconnaît que les recettes effectuées et les dépenses payées l'ont été conformément aux prévisions budgétaires et que les opérations ont été réglées.

En conséquence, les comptes ci-dessous ont été arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes	211 853,33
Dépenses	4 319,67
Résultat	207 533,66
Excédent antérieur reporté	229
Excédent global 2022	207 762,66
Section d'investissement	
Recettes	0
Dépenses	29 505,04
Excédent	-29 505,04
Excédent antérieur reporté	92 003,78
Excédent global 2022	62 498,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**
Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD

Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_05 relative à l'affectation de l'excédent disponible de fonctionnement 2022 au budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte financier présente :

Un excédent de fonctionnement de 270 400,56€

Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 149 926,05 €

Au vu des résultats du compte administratif 2022, avec intégrations, présentés ci-dessus, le Conseil Municipal propose d'affecter l'excédent disponible de fonctionnement de 1 149 926,05€ comme suit :

Au compte 002 : **1 049 926,05 €**

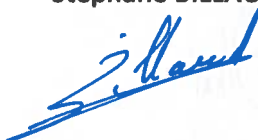
Au compte 1068 : **100 000€**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter 100 000€ au compte 1068 de la section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_06 relative à l'affectation de l'excédent disponible d'investissement 2022 du budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022, constatant que le compte financier présente :

Un excédent d'investissement cumulé de 234 485,64 €

Au vu des résultats du compte administratif 2022, avec intégrations, présentés ci-dessus, Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent disponible d'investissement de 234 485,64€ comme suit :

Au compte 021 : 234 485,64 € en recettes d'investissement

Et d'abonder le compte 001 : 851 000 € en provenance du budget fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

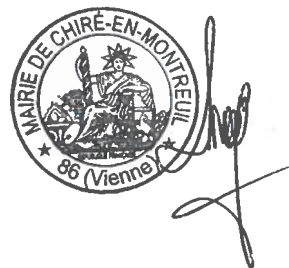
- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter 234 485,64 € au compte 021 et d'abonder le compte 001 de 851 000 € en provenance du budget fonctionnement

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_07 relative à l'affectation de l'excédent disponible de fonctionnement 2022 au budget lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que le compte financier présente :

Un excédent de fonctionnement de 207 533,66 €

Un excédent de fonctionnement cumulé de 207 762,66 €

Au vu des résultats du compte administratif 2022, avec intégrations, présentés ci-dessus, le Conseil Municipal propose d'affecter l'excédent cumulé disponible de fonctionnement de 207 762,66 € comme suit :

Au compte 002 : 207 762,66 € en recette de fonctionnement du budget lotissement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter 207 762,66 € au compte 002 en recette de fonctionnement du budget lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD

Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_08 relative à l'affectation de l'excédent disponible d'investissement 2022 du budget lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022, constatant que le compte financier présente :

Un excédent d'investissement cumulé de 62 498,74 €

Au vu des résultats du compte administratif 2022, avec intégrations, présentés ci-dessus, Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent disponible d'investissement de 62 498,74 € comme suit :

Au compte 001 : 62 498,74 € en recettes d'investissement au budget lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter 62 498,74 € au compte 001 en recettes d'investissement au budget lotissement.

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_10 relative au vote du Budget 2023 du Budget lotissement

Après avoir examiné le budget du fonctionnement et d'investissement du lotissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le présent budget :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget est mis au vote et adopté comme suit :

<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	269 584,62
Dépenses	269 584,62
<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	492 548,81
Dépenses	285 386,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD

Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_11 relative au vote des taxes fiscales

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, celles-ci avaient été votées l'année dernière en tenant compte des deux conséquences de la réforme de 2022. De nouveau, l'Etat demande aux communes de délibérer sur les taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux appliqué cette année sera égal au taux figé de 2019.

Pour mémoire, le taux « foncier bâti » 2021 est de 38,60 %

Pour mémoire, le taux « foncier non bâti » 2021 est de 36,70 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux suivants :

	Maintien des taux
Taxe Foncière Bâti	38,60 %
Taxe Foncière Non Bâti	36,70 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,18 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière Bâti : 38,60 %

Taxe Foncière Non Bâti : 36,70 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,18 %

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_12 relative au vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose que le budget 2023 prévoit un budget de 7 000 euros de subventions aux associations et autres personnes de droit privé. Il propose au Conseil d'attribuer les subventions en fonction des demandes et selon le budget prévisionnel présenté comme suit :

	Budget 2022	Demande 2023	Proposition 2023
ASS PARENTS D'ELEVES			400
COMITE DES FETES	500		500
UNSS LATILLE	60		60
RESTO DU CŒUR	50		100
ASS.AMIS DU CHATEAU	200		200
CENTRE SOCIO CULTUREL	100		100
ACCA	200		200
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 500	2 500	2 500
BANQUE ALIMENTAIRE	110		200
ANCIENS COMBATTANTS	70		70
DONNEURS DE SANG UD86			
ARCHER DU VOUGLAISIEN			
STYL'FM	200	297	200
UNION FOOT VOUILLE			
COURTE ECHELLE	273,60		300
L'EXPRESSOIR	200		200
RASED	74		76
LA CONFLUENCE	250	500 chgmt de gpe	300
L'ILOT GUILLIS	250	300	300
MC BOL D'AIR			
Chiré Metal Fest		500	200

AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

	Budget 2022	Demande 2023	Proposition 2023
Chambre des Métiers et de l'Artisanat		Pas de proposition	0
FNATH de Neuville		Libre choix	100
Ligue contre le Cancer Saint Benoit		libre choix	100
Fonds Solidarité Logement de la Vienne			
Secours catholique		155	155
Chiré Butine			
Total	4 977,60		6 261
Réserve budgétaire à allouer	1 022,40		739
SUBVENTIONS	6 000,00		7 000,00

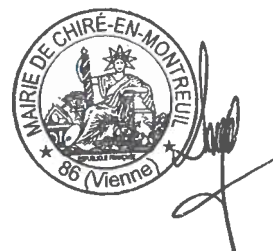
Monsieur Pierre RIVIERE ne participe pas au vote de la subvention pour l'ACCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **12 voix Pour, 0 voix Contre, 1 voix Abstention**

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD

Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_13 rectification de la délibération 20230228_07 relative à la demande de déviation des camions poids lourds de la RD27 vers la RD62 via la RD92

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 28 février 2023 une erreur s'est produite dans la délibération n°7 du 28 février 2023 et qu'il faut rectifier comme suit.

La Commune d'Ayron et celle de Latillé demandent au Conseil Municipal d'examiner leur demande pour la déviation de RD27 vers la RD62 via la RD92.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Accepte la rectification proposée de la délibération n°7 du 28 février 2023 et vote contre la déviation de la RD27 vers la RD62 via la RD92.

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_14 portant sur l'adhésion des collectivités de Millac et Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20;
Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de La République dite "Loi NoTRé;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation département pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'eau et l'assainissement du Département de la Vienne (SIVEER);

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'eau et l'assainissement du Département de la Vienne (SIVEER);

Vu le dernier arrêté intercommunal n°2019-D2/B1-072 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1, 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non collectif;

Vu la délibération du 8 février 2023 du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer donnant son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne –Siveer à compter du 1^{er} janvier 2024;
Conformément au Code Général des collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions et les nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Le Conseil accepte la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne Siveer

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_15 relative à la convention avec l'Agence des Territoires 86 pour l'ancien bâtiment d'Iso

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un projet de convention sera établi entre l'Agence des Territoires et la Commune de Chiré en Montreuil pour une mission de Conseil, d'expertise durant la phase d'études de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation de l'ancien bâtiment d'Iso acquis par la Commune.

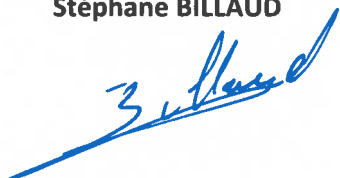
Ce projet de convention définira les modalités d'exécution et la mission qui sera confiée par le maître d'ouvrage (La Commune de Chiré en Montreuil) au prestataire de service l'Agence des Territoires 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

- Accepte le projet de convention avec l'Agence des Territoires 86 et de confier la mission à l'AT86
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_16 relative au désherbage des livres de la bibliothèque

Vu la délibération 20191202_10 du 2 décembre 2019 sur le désherbage des livres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 20191202_10 en ajoutant un nouveau critère.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, aux administrés ou des associations, ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_17 relative à la demande de subvention au titre de l'Activ'3 auprès de Conseil Départemental de la Vienne pour l'achat d'une faucheuse d'accotements

Monsieur le Maire informe que la commune bénéficie d'une subvention annuelle de 20 700 € sur l'ACTIV'3 au titre de l'année 2022 à 2023. Cette subvention est à utiliser pour trois dossiers maximum d'un montant supérieur ou égal à 2 000 € avec une part de 20% du devis à la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une faucheuse d'accotements pour la commune.

Le plan de financement sera donc complété selon le devis comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Faucheuse d'accotements GyraX	11 650 € HT	ACTIV'3	5 400 € HT
		Commune	6 250 € HT
TOTAL	11 650 € HT	TOTAL	11 650 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention** :

- Donne son accord pour la réalisation du projet d'un montant de 11 650 € HT soit 13 980 € TTC
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter les aides financières correspondantes, du Conseil Départemental de la Vienne pour une subvention au titre de l'ACTIV'3.
- De signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA




AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_18 relative au plan de financement du chemin Civray/le bourg

Vu la délibération 20210706_8 permettant au conseil de choisir l'entreprise pour réaliser les travaux et autorisant le Maire à signer le devis relatif à l'aménagement du chemin Civray/le bourg,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de tenir compte du plan de financement sera donc complété selon le devis choisi.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux chemin Communal Civray/le bourg	16 350 € HT	Département recettes amendes de polices	4087,5 € HT
		Commune	12 262,5 € HT
TOTAL	16 350 € HT	TOTAL	16 350 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**,

- Donne son accord pour la réalisation du projet d'un montant de 16 350 € HT soit 19 620 € TTC
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à solliciter les aides financières correspondantes, du Conseil Départemental de la Vienne pour une subvention au titre des recettes d'amendes de police.
- De signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

Délibération 20230406_19 rectificative relative au vote du Budget 2023 du Budget Primitif Communal

Cette délibération annule et remplace la délibération 20230406_09 reçue en Préfecture le 12/04/2023.

Après avoir examiné le budget du fonctionnement et d'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le présent budget :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget est mis au vote et adopté comme suit :

<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	1 423 680,05
Dépenses	1 423 680,05
<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	1 973 901,38
Dépenses	1 973 901,38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à **14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention**

Fait et délibéré en séance, le 06 avril 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
Stéphane BILLAUD



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



La séance est levée à 22h35.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 13 juin à 18h30.

AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023

AR Prefecture

086-218600740-20230613-20230406_PV-DE
Reçu le 16/06/2023